



Münstergasse 2
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 76 78 (Téléphone)
+41 31 634 51 54 (Télécopie)
Info.ra.dij@be.ch
www.be.ch/ra-dij

Mémento d'information concernant la manière d'établir l'indigence dans le cadre d'une demande d'assistance judiciaire gratuite

Conformément à l'article 111, alinéa 1 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21), le droit à l'assistance judiciaire gratuite est accordé à une partie dont la cause ne paraît pas dépourvue de toute chance de succès et qui est *indigente*, c'est-à-dire lorsqu'elle ne peut pas pourvoir aux frais de la procédure sans restreindre son entretien ni celui de sa famille. L'indigence doit être établie par la partie requérante. Pour cela, elle fournit les *indications et pièces justificatives* suivantes concernant sa situation familiale, son revenu et sa fortune:

1. Revenu: Revenu mensuel net y compris les allocations et la part du 13^e salaire pour les personnes salariées (joindre le *certificat de salaire actuel et les trois derniers décomptes de salaire*); revenu mensuel brut pour les personnes indépendantes; autres revenus (contributions d'entretien, rentes, etc.).

➔ Prière de joindre des *pièces justificatives actuelles*.

2. Fortune: Montant des actifs (argent liquide, épargne, papiers valeurs, biens-fonds); montant des passifs (charges foncières, autres dettes).

➔ Prière de joindre des *pièces justificatives actuelles*.

3. Frais supplémentaires par rapport au minimum vital: Loyer, charges comprises (pour un appartement approprié uniquement); pour les propriétaires: charges des biens-fonds (intérêts hypothécaires sans l'amortissement, frais moyens d'entretien, redevances publiques); dépenses liées aux assurances sociales (pour autant qu'elles ne soient pas déjà prises en compte dans le salaire), aux assurances-maladie (prime de base de l'assurance-maladie obligatoire sans l'éventuel montant octroyé au titre de la réduction des primes), cotisations à des associations professionnelles et à d'autres associations similaires, frais professionnels inévitables (repas pris à l'extérieur, trajet jusqu'au lieu de travail et retour, etc.); contributions d'entretien et prestations découlant d'une dette alimentaire; impôts (seulement s'ils sont payés régulièrement); acomptes et dettes pour autant qu'ils soient juridiquement valables, qu'ils ne puissent pas être annulés ni suspendus sans trop d'inconvénients et qu'ils soient effectivement payés; frais imminents de médecin, de médicaments, d'hôpital.

➔ Prière de joindre les *pièces justificatives actuelles*.

4. Données concernant le ménage: Nombre, âge et activité professionnelle des personnes vivant dans le même ménage (époux, enfants mineurs et majeurs, parents, autres); revenu des enfants mineurs.

➔ Prière de joindre les *pièces justificatives actuelles*.

Il est aussi possible de fournir ces indications par l'intermédiaire d'un **formulaire électronique**. Ce formulaire est disponible sur le site Internet du Tribunal administratif du canton de Berne (lien ci-dessous). Il est utilisé pour les procédures devant le Tribunal administratif, mais peut aussi l'être pour celles qui sont menées devant la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ). Il ne peut pas être remis par voie électronique: une fois dûment rempli et signé, il doit être envoyé, avec les pièces justificatives, *par courrier postal* à l'Office juridique de la DIJ.

Lien vers le «Formulaire pour les procédures de droit administratif (à joindre à la requête d'AJ)»:
www.vgb.justice.be/fr/start/themen/kosten/unentgeltliche-rechtfspflege.html.